AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de plan local d'urbanisme et de zonage pluvial

Par arrêtés n° 07/21 et 08/21 en date du 6 mai 2021 Madame le Maire de Trumilly a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de zonage pluvial de la commune. A cet effet et par décision en date du 11 mars 2021 prise par le Tribunal Administratif de AMIENS, Monsieur DELEHAYE Philippe, Officier de la Gendarmerie Nationale en retraite est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Trumilly 113, Place de l'église 60800 TRUMILLY du 1^{er} juin 2021 à 15h au 2 juillet 2021 à 18h soit une durée de 32 jours consécutive.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- ♦ Un village dynamique et convivial,
- ♦ Un village soucieux de son empreinte environnementale.

Le zonage pluvial vise à mieux connaître et mieux gérer les eaux pluviales et les ruissellements sur le territoire communal.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment les avis des personnes publiques associées, ainsi que la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Trumilly 113, Place de l'église 60800 TRUMILLY sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir les lundis de 18h à 19h ainsi que le jeudi de 9h à 11h30 et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune www.trumilly.fr.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- ◆ Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Trumilly 113, Place de l'église 60800 TRUMILLY »
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Trumilly 113, Place de l'église 60800 TRUMILLY
- ♦ Directement sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2473 et depuis le site internet de la commune

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication des présents arrêtés, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante mairie.trumilly@wanadoo.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 113, Place de l'église 60800 TRUMILLY, aux dates et heures suivantes :

1er juin 2021 de 15h à 18h
12 juin 2021 de 9h à 12h
26 juin 2021 de 9h à 12h
26 juin 2021 de 9h à 12h
26 juin 2021 de 9h à 12h

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Madame le Maire 113, Place de l'église 60800 TRUMILLY; ou par mail à l'adresse suivante: mairie.trumilly@wanadoo.fr

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie 113, Place de l'église 60800 TRUMILLY, sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet https://wwww.trumilly.fr.

Après examen du PV de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme et de zonage pluvial, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, seront soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme et le zonage pluvial.